



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-93

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de travaux de rénovation de la propriété au n°28 rue Henri Lebrun à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2021-166 du 08 février 2021, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Lebrun,

Vu la demande de :

- [REDACTED] à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Considérant que les travaux de rénovation nécessitent un empiètement sur le domaine public tout le long de l'habitation avec un empiètement du trottoir et d'une partie de voie de circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 avril 2025, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner tout le long de la résidence au droit du n°28 rue Henri Lebrun, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules utilitaires droit du n°28 rue Henri Lebrun, avec matérialisation par cônes de Lübeck,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Une largeur de 3 mètres sur la chaussée devra être maintenue pour le passage des bus Fil Bleu.
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise du chantier empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a et éventuel dispositif lumineux pour la nuit,
- Mise en place d'un alternat avec pose de panneaux C18 (voie montante prioritaire) et B15 (voie descendante), à 30 mètres en amont du chantier (dans les 2 sens de circulation),
- Aliénation du trottoir, avec indication du cheminement pour les piétons par panneaux, à 20 mètres en amont et en aval du 28 rue Henri Lebrun (à hauteur des passages piétons),
- La circulation des véhicules sera maintenue.

- La chaussée sera laissée propre après chaque journée de chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités de l'emménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise au :

- Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Responsable du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- Responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Service Fil Bleu
- Service de la Collecte Tours Métropole

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

30 JAN. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD